

# Ecureuil Actions Monde Consommation

PROSPECTUS EN DATE DU 26 AVRIL 2021

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### Forme de l'OPCVM

- Dénomination** : **Ecureuil Actions Monde Consommation** ci-après dénommé, dans le présent document « l'OPCVM »
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. Ecureuil Actions Monde Consommation est un nourricier du FCP maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER (Part M : FR0013418399).
- Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juillet 2010 et créé le 10 août 2010.

### Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
FR0010916163	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	150 euros

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**Contact commercial direct :** Toutes agences de Caisse d'épargne – [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Les documents relatifs au maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER, OPCVM de droits français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International

**Natixis Investment Managers International**  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

**Contact commercial direct :**site : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)**Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)**Acteurs**

**Société de Gestion :** Natixis Investment Managers International - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

**Société d'intermédiation****NATIXIS TRADEX SOLUTIONS :**

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

**Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER et établissement en charge de la tenue des registres des parts****CACEIS BANK**

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR

1-3, place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Commissaire aux comptes :** PwC Sellam - représenté par Monsieur Frédéric SELLAM, signataire.

2 -6 rue Vatimesnil - 92532 LEVALLOIS-PERRET

**Commercialisateurs** : Groupe Caisse d'Epargne

**Délégataire de la gestion comptable** : CACEIS Fund Administration - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

**Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison social : Thematics Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 28 mai 2019 sous le numéro GP-19000027

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

**Délégation de gestion financière du FCP maître Thematics Global Alpha Consumer :**

Thematics Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille – Agréée sous numéro GP-19000027 en date du 28 mai 2019

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

La délégation de gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques Générales

## Caractéristiques des parts de l'OPCVM

**Code ISIN : FR0010916163**

Le FCP est un fonds de capitalisation

L'OPCVM capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

**Nature du droit attaché à la catégorie des parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du fonds, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

**Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du fonds, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

**Forme des parts** : au porteur.

**Fractionnement des parts** : Les parts sont sous la forme décimalisées au millième.

## Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre.  
(Date de clôture du premier exercice septembre 2011)

## Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif du Fonds. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

### Dispositions particulières

## Classification

Actions internationales.

## Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

L'OPCVM investit jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'OPCVM est investi en totalité dans la part M du FCP maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER et à titre accessoire en liquidités.

## Objectif de gestion

Ecureuil Actions Monde Consommation a un objectif de gestion identique à celui de son maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER (Part M) :

« L'OPCVM a pour objectif, sur une durée minimale de placement recommandée de cinq ans, de rechercher une performance en profitant des évolutions des marchés d'actions de toute zone géographique (y compris les pays émergents) de sociétés liées aux secteurs de la consommation. Ces sociétés sont choisies pour leur qualité de leader global ou local sur leurs marchés selon l'analyse du gérant ainsi que leurs caractéristiques ISR analysées à travers l'intégration systématique des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). »

La performance d'Ecureuil Actions Monde Consommation sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion réels.

## Indicateur de référence

L'indicateur de référence d'Ecureuil Actions Monde Consommation est identique à celui de son maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER (Part M) :

« L'OPCVM n'est pas géré spécifiquement par rapport à un indice de référence. Toutefois sa performance pourra être appréciée a posteriori par rapport à la performance de l'indice MSCI All Countries World Index, calculé dividendes nets réinvestis en cours de clôture.

Calculé par Morgan Stanley Capital International (MSCI), l'indice MSCI All Countries World Index représente les principales capitalisations boursières des pays de l'O.C.D.E et des pays émergents.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>. »

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement

En sa qualité de nourricier, l'OPCVM est investi en totalité dans la part M du FCP maître et à titre accessoire en liquidités.

## Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître

### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître

*« L'OPCVM applique une stratégie de gestion active de sélection de valeurs. L'OPCVM est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés occupant une position de leader global ou local sur leurs marchés et opérant dans les secteurs des biens de consommation courante et des biens et services de consommation discrétionnaire hors automobile : cela inclut notamment les secteurs des industries alimentaires, des produits de soin pour la personne et la maison, de la distribution et du luxe.*

*Dans ce cadre, l'OPCVM met en œuvre une gestion active de conviction selon une approche « Quality GARP » (Quality Growth At a Reasonable Price) et ISR. L'équipe de gestion sélectionne des actions de sociétés considérées comme occupant une position de leader global ou régional, offrant une visibilité et une pérennité de leurs perspectives de croissance à moyen-long terme. Un comité de gestion entérine le choix des valeurs admises dans le portefeuille ainsi que leur calibrage selon le potentiel de création de valeur défini par le modèle de valorisation propriétaire de l'équipe de gestion.*

*La démarche ISR de l'OPCVM s'articule autour des axes suivants : intégration des dimensions ESG, exclusion des émetteurs controversés à l'ensemble de l'univers d'investissement et politique de vote et d'engagement sur les titres détenus en portefeuille.*

*La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire. Il n'y a pas d'approche sectorielle. Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil externe de pré-diagnostic ESG ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés. L'appréciation qualitative relève de la responsabilité de la gestion et s'appuie sur les données factuelles ainsi que sur les entretiens avec les dirigeants des sociétés. Les sociétés sont ainsi évaluées sur une échelle interne de notation allant de 0 à 20 et ne rentrent en portefeuille que si elles obtiennent la moyenne.*

*Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).*

*Pour plus d'informations, la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de Thematics Asset Management est disponible sur [www.thematics-am.com](http://www.thematics-am.com).*

*Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.*

Le portefeuille de l'OPCVM peut être investi dans des actions émises par des sociétés domiciliées juridiquement dans les pays développés ou dans les pays émergents, et de toutes tailles de capitalisation. L'OPCVM peut ainsi être exposé à toutes les devises autres que le dollar, portant le risque de change à 105% maximum de son actif net.

L'OPCVM peut exceptionnellement, lors de conditions de marché extrêmes, recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture, notamment afin de couvrir les actions contre une baisse des marchés, ou afin de couvrir les actions émises dans des devises autres que le dollar américain, devise de référence du portefeuille, dans les limites de sa classification.

Pour les parts H-I, H-N et H-R, une couverture de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance de l'OPCVM.

L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie de l'OPCVM le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter la performance. »

## **2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :**

### **2-1 Actions :**

L'OPCVM est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents et de toute taille de capitalisation, y compris en petites et moyennes capitalisations.

L'OPCVM pourra notamment investir dans des actions dites « A-Shares » émises par de sociétés domiciliées en République Populaire de Chine, cotées en devise locale Renminbi et accessibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program ou via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Program.

L'exposition du portefeuille de l'OPCVM au marché actions sera comprise entre 75% et 105% de l'actif.

### **2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM peut détenir exceptionnellement des titres de créance et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etats dans la limite de 25% de son actif net. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, sont constitués quasi exclusivement de titres de créance d'une durée de vie inférieure à 1 an.

Le gérant s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, le gérant ne peut acquérir de titres de créance notés « spéculatifs » ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant. Aussi, sont écartés du portefeuille les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB - (source S&P ou Fitch Ratings) ou Baa3 (source Moody's\*) ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant ;

- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch Ratings) ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an.

\* Un émetteur noté Baa3 par Moody's ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant n'appartient pas à la catégorie « spéculative ». Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

### **2-3 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :**

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA, ou fonds d'investissement libellés en dollar dans la limite maximum de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

\* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement

L'allocation d'actif dans ce type de produit se veut temporaire et ne saurait constituer les bases de la stratégie d'investissement. En effet, l'objectif est d'investir dans des actions ; à défaut d'opportunité intéressante le gérant s'autorise à investir dans des fonds dans l'attente d'une allocation en action.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Code Monétaire et Financier.

### **2-4 Instruments dérivés :**

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

L'OPCVM pourra investir à titre de couverture sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X					X			
<b>Options sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux												
change			X			X			X			
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**2-4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**2-5 Titres intégrant des dérivés :**

Néant. Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et de la réalisation de l'objectif de gestion, le gérant n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

#### **2-6 Dépôts :**

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10% de l'actif, des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **2-7 Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

#### **2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

L'OPCVM ne fera aucune opération d'acquisition et/ou de cession temporaire de titre.

#### **2.9 Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

## Profil de risque de l'OPCVM maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risque de perte en capital :** La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

**Risque actions :** il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions. Une baisse des marchés action pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de change :** il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts de l'OPCVM ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur.

En raison de sa stratégie d'investissement et du libellé de sa devise, l'OPCVM est soumis à un risque de change. La variation du dollar par rapport à la devise du placement pourrait entraîner une baisse de la valeur de ce dernier pour l'investisseur.

Pour les parts H-R, H-N et H-I, une couverture de change est mise en place, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change.

**Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel l'OPCVM investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** l'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter et/ou augmenter le risque actions dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

**Risque pays émergents :** Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque petites et moyennes capitalisations :** Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à la gestion des garanties financières :** Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie, le

risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

**Autres Risques :**

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de durabilité :**

Cet OPCVM est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type (du nourricier)

Tous souscripteurs.

L'OPCVM est destiné aux souscripteurs qui souhaitent investir partout dans le monde dans des actions de sociétés liées aux secteurs de la consommation tout en donnant une dimension ESG à leur investissement.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

## Durée de placement recommandée

5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/ patrimoine personnel, ses besoins actuels et à trois ans mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## Modalités d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

## Caractéristiques des parts (du nourricier)

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

## Modalités de souscription et de rachat (du nourricier)

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour de Bourse de Paris (marché Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11h 30 chez CACEIS Bank. Ils sont exécutés à cours inconnus sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant la réception de l'ordre (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11h 30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

*1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Épargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet <http://www.caisse-epargne.fr/opcvm>.

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription maximale :</b>		<b>2 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
• Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
<b>Commission de rachat maximale :</b>		<b>0 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

## Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion. - Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPC investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème des commissions de mouvement
Frais de gestion financière	Actif net	1,55% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum	Actif net	0,25% TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement	Néant	Néant

## Rappel des commissions et frais de l'OPCVM maître

### *Commissions de souscription et de rachat*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 3% Part H-N : 3% Part N E et N U : 3% Part H-R : 3%  Part I : Néant Part I-E : Néant Part H-I : Néant  Part M : 5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part R : 1,70% TTC Part R-E : 1,70 % TTC Part R-U : 1,70% TTC Part H-R : 1,70% TTC</i>
<i>Frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part I : 1,00% TTC Part I-E : 1,00 % TTC Part H-I : 1,00 % TTC  Part N E et N U : 1,10% TTC  Part H-N : 1,10% TTC  Part M : 0,25% TTC Taux maximum</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

### Procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

### Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## RÈGLES D'INVESTISSEMENTS DU FCP NOURRICIER

En sa qualité de Fonds nourricier, l'OPC est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

## RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Fonds est celle du calcul de l'engagement.

## RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP NOURRICIER

Les titres détenus dans le portefeuille du nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du maître THEMATICS GLOBAL ALPHA CONSUMER (Part M).

## REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

\*\*\*